

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE
FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
2021 - 2022



LIGUE RÉGIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE de : Site de :

SPORTIF **ARBITRE** **DIRIGEANT** (possibilité de cocher plusieurs cases)
DIRIGEANT ÉTUDIANT **DIRIGEANT NON-ÉTUDIANT** (cocher une des 2 cases).

NOM de l'ASSOCIATION SPORTIVE :

ÉTABLISSEMENT :
(à renseigner en toutes lettres)

Nouvelle licence (OUI/NON) : Renouvellement (OUI/NON) :

NOM :		Prénom :	
SEXE (M/F) :		Date naissance (JJ/MM/AAAA) :	
ADRESSE :			
CODE POSTAL :		VILLE :	
Téléphone :			
DISCIPLINE-CURSUS (veuillez entourer ou cocher)			
<input type="checkbox"/> Métiers du sport		<input type="checkbox"/> Ingénierie	
<input type="checkbox"/> Commerce	<input type="checkbox"/> Science/Techniques	<input type="checkbox"/> Sciences Eco/Gestion	<input type="checkbox"/> Langues
<input type="checkbox"/> Enseignement	<input type="checkbox"/> Droit/Sciences Po	<input type="checkbox"/> Lettres/Sc. Humaines/Arts	<input type="checkbox"/> Médecine/santé
SPORTS PRINCIPAL :			
SPORTS « à contraintes particulières » :			
SPORTS « sans contraintes particulières »* : <input type="checkbox"/> RUGBY(S) <input type="checkbox"/> BOXE(S) COMBAT <input type="checkbox"/> TIR SPORTIF			
<input type="checkbox"/> BIATHLON <input type="checkbox"/> KARTING (*) code du sport : nécessitant la présentation chaque année d'un certificat médical			
Si licencié.e dans une autre fédération, laquelle (sigle) ?			

Je, soussigné(e), déclare :

- être régulièrement inscrit(e) dans l'établissement d'enseignement supérieur mentionné ci-dessus,
- avoir pris connaissance des statuts et règlements de la FF Sport U et y adhérer,
- avoir présenté **un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique des sports de compétition auxquels je participerai.
- avoir été informé par mon A.S FF Sport U de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Dans ce cadre, j'adhère à la couverture d'assurance « accidents corporels » (cochez les cases), contrat référencé 1202368T :

Option « Sport U » : **0,60 € TTC** que je règle avec ma licence.

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs, 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 422 801 910, par MAIF, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances, 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9, par l'intermédiaire d'AIAC, S.A.S au Capital de 300.000 € - RCS PARIS 513.392.118 - APE 672Z - ORIAS 09051522.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FF Sport U » ci-jointe, dont le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Cette notice est également consultable ou téléchargeable sur le site internet de la FF Sport U : www.sport-u.com

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez AIAC courtaige au 0.800.886.486 (appel gratuit) ou par e-mail : assurance-Sport U@aiac.fr.

Le licencié peut également adhérer à l'une des options d'assurance « accident corporel » 1 ou 2 présentées dans la notice d'information « Assurance FF Sport U ». La procédure d'adhésion est disponible sur le site de la fédération : www.sport-u.com.

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accidents Corporels ». Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accidents corporels » proposé par la FF Sport U. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date :

L'adhérent : NOM : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'adhérent peut exercer son droit d'accès : Loi Informatique & Libertés.

En cochant cette case, je refuse la communication de mes coordonnées à des partenaires commerciaux de la FF SPORT U

Tous les renseignements relatifs à votre licence sont accessibles à partir de l'ESPACE ÉTUDIANTS : http://www.Sport-U.licences.com/portail_etudiants/

CERTIFICAT MÉDICAL 2021-2022
DE NON-CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION

Le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 et L. 231-2-1 du Code du Sport permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionné, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines. **Ce certificat médical doit dater de moins d'un an.**

Je soussigné(e) Docteur en médecine,

Après avoir examiné ce jour

Madame ou Monsieur

Né(e) le / /

Certifie que son état de santé actuel ne présente pas de contre-indication à la pratique du sport en compétition, lors des épreuves organisées par la FF Sport U, **hormis dans celui ou ceux rayé(s) ci-dessous.**

Sports individuels sans contrainte particulière

Athlétisme - Courses hors stade
Aviron (en ligne, longue distance, de mer, indoor)
Badminton
Boxe éducative Assaut
Bowling
Bridge
Canoë-kayak
Course d'Orientation
Cyclisme - VTT
Danse (toutes formes)
Échecs
Équitation
Escalade
Escrime
Fitness
Force Athlétique
Golf
Gymnastiques (Artistique, GR, Team Gym, Trampoline).
Haltérophilie - Musculation

Judo-Ju-Jitsu-Ne Waza
Karaté
Kick Boxing- Muay-Thai (Light, Pré combat)
Lutte- Sambo sportif
Nage avec palmes
Natation - Natation synchronisée
Patinage artistique et de vitesse
Pelote basque
Pétanque
Roller hockey
Savate Boxe F. Assaut
Ski - Snowboard (toutes formes)
Squash
Surf - Stand Up Paddle
Taekwondo
Tennis - Padel
Tennis de table
Tir à l'arc
Triathlon et Disciplines enchainées
(Bike & Run, Duathlon, Raids multisports, Swimrun)
Voile - Kite Surf

Sports collectifs sans contrainte particulière

Basketball - Basket 3x3
Baseball- Softball
Cheerleading
Football Américain
Football- Futsal
Handball
Hockey
Ultimate
Volley - Beach-volley
Water-polo

Sports à contraintes particulières*

- **Biathlon**
- **Boxe(s) Combat, plein contact** (Anglaise, Kick Boxing K1 rules, Savate BF)
- **Karting**
- **Rugby(s)** (XV, X, 7, XIII)
- **Tir sportif**

Autres (à préciser par le médecin) :

Date : **Signature et Cachet :**

(* Sports dits, selon le Code du Sport, « à contraintes particulières » : disciplines pour lesquelles la délivrance ou le renouvellement de la licence sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an. Pour toutes les autres disciplines (dites « sans contrainte particulière »), le certificat médical est valable 3 ans sous réserve de répondre les 2ème (2022-2023) et 3ème (2023-2024) années à un questionnaire médical relatif à la santé du licencié demandant le renouvellement de sa licence.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE
EXTRAIT de la NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE FF Sport U « ACCIDENTS CORPORELS »
Contrat n°1202368 T- Période du 01.09.2021 au 31.08.2022

(Se référer au texte intégral de la notice d'assurance FF Sport U pour davantage de précisions)

La FF SPORT U attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FF Sport U propose à ses licenciés les formules d'assurance suivantes :

- Une garantie de base appelée « Option Sport U » : elle donne au licencié une protection minimum en cas de dommage corporel - montant : **0,60€ TTC** ;
- Deux options « Accident Corporel » (au choix) permettant au licencié d'augmenter les montants de couverture accordées par l'option Sport U - Montants : option 1 : 15 € TTC ; option 2 : 28 € TTC

ASSUREUR : MUTUELLE DES SPORTIFS 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16, Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 422 801 910.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire à l'option Sport U proposées par la FF Sport U, il vous suffit de cocher, dans la fiche individuelle d'inscription, la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondante.

L'adhésion aux options étendue 1 et 2 se fait par bulletin séparé que le licencié peut télécharger depuis le site internet de la FF Sport U.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FF Sport U et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FF SPORT U pour la saison en cours n'est plus valide.

INFORMATION

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez:

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0.800.886.486 (appel gratuit)
Courrier électronique : assurance-Sport U@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? (cf. précisions dans l'article 6 - Déclaration d'accident de la Notice)

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FF Sport U, et adressez le dans les 5 jours à AIAC Courtage :

- Courrier postal : 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.
- Courrier électronique : assurance-Sport U@aiac.fr

GARANTIES ACCORDÉES PAR L'OPTION « SPORT U »

On entend par **ACCIDENT** (cf. précisions dans l'article 11.1 - Accident de la Notice) : Toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et intervenant durant son activité sportive FF Sport U. L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel.

Dans le cas où l'Assuré serait victime d'un accident tel que défini ci-dessus, l'Assureur garantit les prestations pécuniaires suivantes :

GARANTIES	LICENCIÉS	DIRIGEANTS & ATHLETES DE HAUT NIVEAU
DECES (1)	10 000 €	10 000 €
INVALIDITE PERMANENTE (2)	60 000 €	60 000 €
FRAIS DE SOINS DE SANTE (3)	2 000 € / accident	2 000 € / accident
FORFAIT HOSPITALIER	100%	100%
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € / dent	150 € / dent
FORFAIT OPTIQUE	150 € / accident	150 € / accident
FRAIS DE REMISE A NIVEAU UNIVERSITAIRE	50 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours	50 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours
INDEMNITES JOURNALIERES	Néant	30 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours

(1) Capital limité à 5.000 € pour les moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge.

(2) Si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 60%, l'indemnité est calculée à partir du capital doublé.

(3) Les participants étrangers (athlètes et dirigeants) présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la F.F.S.U. ou bien pour un stage ou une compétition, pourront être assurés au titre du présent Accord collectif et bénéficieront des garanties de base réservées aux licenciés, limitées aux frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation.

Pour que cette garantie soit effective, les organisateurs de la manifestation ou bien la « puissance invitante » devront dès que possible, et avant l'évènement, informer AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09, de l'arrivée de participants étrangers en indiquant le nombre et la durée du séjour. Dès que les noms des participants sont connus, c'est une liste nominative exhaustive qui devra parvenir à AIAC.

EXTENSION GARANTIES ACCIDENT CORPORELS :

Les options complémentaires 1 et 2 vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les Options proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle si nécessaire.

En cas de souscription de l'une de ces options, les montants indiqués viennent en sus des montants de la couverture de base « sports U ».

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION 1	OPTION 2
DECES (1)	23 000 €	30 000 €
INVALIDITE PERMANENTE (2)	100 000 €	120 000 €
FRAIS DE SOINS DE SANTE (3)	2 000 € / accident	2 000 € / accident
FORFAIT HOSPITALIER	100%	100%
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	300 € / dent	450 € / dent
FORFAIT OPTIQUE	300 € / accident	450 € / accident
FRAIS DE REMISE A NIVEAU UNIVERSITAIRE	80 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours	120 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours
INDEMNITES JOURNALIERES	30 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours	50 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours

(1) Capital limité à 5.000 € pour les moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge.

(2) Si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 60%, l'indemnité est calculée à partir du capital doublé.

PROCEDURE D'ADHESION AUX OPTIONS 1 ET 2 :

Pour adhérer aux options 1 ou 2 présentées ci-dessus, le licencié devra remplir le bulletin d'adhésion correspondant téléchargeable depuis le site internet de la FF Sport U, et adresser ce bulletin dûment complété et accompagné du règlement de la prime correspondante à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 9.

LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL » (Exclusion applicables aux options Sport U, Option 1 et 2).

Ne sont jamais garantis :

- Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès ;
- Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide ;
- Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active ;
- Les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense ;
- Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré ;
- Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré ;
- Les accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.